



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

**Conseil Communal**

Arzier - Le Muids, le 30 juin 2015

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 29 JUIN 2015

**Président : M. Nicolas Ray**

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 29 juin 2015 : 35 membres étaient présents, 15 excusés, 3 arrivées tardives et 1 absent (M. Michel Pannatier) ;

1. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité l'ordre du jour modifié de la séance
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015
3. Le Conseil Communal a renvoyé la motion de M. Denis Berger à la Municipalité
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 10/2015 "Comptes 2014"
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 11/2015 "Rapport de Gestion 2014"
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 12/2015 "Demande de crédit de CHF 96'000.- concernant le remplacement de la conduite communale ESP sur le tronçon Chemin de la Dôle – Chemin du Lynx"
7. Le Conseil Communal a refusé à la majorité le préavis municipal 13/2015 "Constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur les parcelles Nos 202, 213, 214 et 354, d'une surface d'environ 2'220 m<sup>2</sup>, en faveur de la Fondation Equitim"
8. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 14/2015 "Demande de Crédit complémentaire de CHF 450'000.- concernant la construction du Centre Communal d'Entretien (CCE)"
9. Le Conseil Communal a procédé à l'élection des membres du Bureau du Conseil Communal pour l'exercice 2015-2016

Président	M. Nicolas RAY
1 <sup>er</sup> Vice-Président	M. Matthieu DELALOYE
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Mme Françoise NILE-ALVAREZ
Scrutateur	M. Charles-Julien PELLEGRIN
Scrutatrice	Mme Méliné VINCENT
Scrutateur suppléant	M. Fabien ROY
Scrutatrice suppléante	Mme Gabrielle THIEL

La séance est levée à 22h38

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 29 juin 2015

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 6 et 8 ci-dessus. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Nicolas RAY



La Secrétaire  
Maryline THALMANN-GIAVINA